



République et canton de Genève

Commune de Cologny

Dans sa séance du 13 novembre 2014, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

le Conseil municipal
décide à l'unanimité (14 voix)

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2015 pour un montant de 33 573 180 F aux charges et de 33 573 505 F aux revenus, l'excédent des revenus s'élevant à 325 F.
2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2015 à 31.
3. D'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 2015 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui sont favorables.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 12 janvier 2015.

Cologny, le 21 novembre 2014

La Présidente du Conseil municipal :

Catherine PAHNKE